

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt un, le quatre janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Georges ZANARDI, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Béatrice BON, Ludovic BRISE

Pouvoirs : Christelle MEGRET, pouvoir à Sidney REBBOAH
Nadia JACQUEMET, pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER
Marie SADAUNE, pouvoir à Rachel SAUREL
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Jehanne ESPANA, pouvoir à Carin THEYS

N° 01/2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent leur installation. Il a notamment pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur Sidney REBBOAH précise que le projet de règlement intérieur a été transmis pour avis à l'ensemble des conseillers municipaux le 04 décembre, et qu'une réunion de travail avec les représentants de chacune des listes a été organisée le 21 décembre, afin que chacun puisse faire part de ces observations.

VU l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,
VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe de la présente délibération.

Vote : 23 voix pour

2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

2 abstentions (Carin THEYS, Jehanne ESPANA)

N° 02/2021 – CINEMA BEL’DONNE : RAPPORT DE DELEGATION 2019

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire,

VU le rapport relatif à l’année 2019, de la Sarl Félicine en tant que délégataire du service public pour l’exploitation et la gestion du cinéma Bel’donne, ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport, relatif à l’année 2019, de la Sarl Félicine en tant que délégataire du service public pour l’exploitation et la gestion du cinéma Bel’donne.

N° 03/2021 – D.S.P. CASINO D’ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE 2018-2019

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire,

VU le rapport annuel sur les conditions d’exécution de la délégation de service public du Casino d’Allevard, exercice 2018-2019, ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les conditions d’exécution de la délégation de service public du Casino d’Allevard, exercice 2018-2019.

N° 04/2021 – D.S.P. DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR : RAPPORT 2019

Sur proposition de Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire,

VU le rapport technique et financier 2019 concernant la D.S.P. de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur, ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport technique et financier 2019 concernant la D.S.P. de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur.

N° 05/2021 – DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2021

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, indique que, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l’organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, pour le budget de la commune :
 - à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 06/2021 – TESTS RAPIDES ANTIGENIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal que le gouvernement, pour accélérer la lutte contre l'épidémie de Covid-19, a autorisé pharmaciens, médecins généralistes et infirmiers libéraux à réaliser les tests antigéniques (beaucoup plus rapide que le test PCR pour dépister le Covid-19).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation de cette action de santé publique, les communes de la Chapelle du Bard, de Crêts en Belledonne, du Haut Bréda et du Moutaret ont décidé de s'associer pour la mettre en œuvre.

Il est proposé que la commune d'Allevard engage et porte l'ensemble des dépenses liées à cette action. Les autres collectivités participeront financièrement, au prorata de leur population, aux frais de remboursement des dépenses liées à ce projet.

La répartition est la suivante :

COMMUNES	POPULATION INSEE	COUT PAR COMMUNE
ALLEVARD	4249	953,40 €
LA CHAPELLE-DU-BARD	572	128,35 €
CRETS EN BELLEDONNE	3492	783,54 €
LE HAUT BREDA	415	93,12 €
LE MOUTARET	263	59,01 €
TOTAL	8991	2 017,42 €

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

N° 07/2021 – LOYERS ET REDEVANCES

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, indique que, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, plusieurs agents économiques Allevardins ont dû arrêter leur activité.

Aussi, elle propose, en raison de l'absence d'activité, d'annuler pour le mois de décembre les loyers et redevances suivants :

- CENTRE EQUESTRE – Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME – loyers de décembre 2020, soit un montant cumulé de 541,37 €

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler les loyers et redevances suivants :
 - o CENTRE EQUESTRE – Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME – loyers de décembre 2020, soit un montant cumulé de 541,37 €

Vote : unanimité

N° 08/2021 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ULIS : AVENANT A INTERVENIR

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle qu'un élève Allevardin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles, en classe d'intégration scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention de participation aux charges scolaires avec la commune de Crolles, pour un montant de 770,30€ pour l'année scolaire 2019/2020.

VU la convention de participation aux frais de fonctionnement des charges scolaires ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS avec la commune de Crolles, pour un montant de 770,30€ pour l'année scolaire 2019/2020, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

N° 09/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, indique que l'actuel policier municipal ayant fait valoir ses droits de départ à la retraite, il convient de le remplacer.

Compte tenu de la volonté de développer le service de police municipale, Monsieur le Maire propose de créer un poste de responsable de service, à temps complet. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sécurité, au grade de chef de service de la police municipale, jusqu'au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe (en fonction du candidat retenu).

Le responsable du service de la police municipale exécutera, sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera l'exécution des arrêtés de police du maire et constatera, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés. Il assurera l'encadrement et la coordination des agents du service (ASVP, garde champêtre et secrétaire administratif).

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon son expérience et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, étant précisé que l'agent pourra prétendre au régime indemnitaire, après délibération de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois des fonctionnaires titulaires à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- Filière : police municipale
- Cadre d'emploi : chef de service de la police municipale
- Catégorie B
 - o ancien effectif : 0
 - o nouvel effectif : 1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion et la publication de l'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 04 décembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, au grade de chef de service de la police municipale, jusqu'au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, (en fonction du candidat retenu) à compter du 1^{er} février 2021
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées, à compter du 1^{er} février 2021

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : unanimité

N° 10/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d’Allevard rappelle que par délibération du 08 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d’un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, pour l’exercice des fonctions d’architecte conseil. Que cet emploi a été pourvu par un agent contractuel, pour une durée indéterminée.

L’agent a été recruté sur la base d’un emploi de catégorie A, relevant du cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles missions doivent être intégrées sur ce poste (développement durable, adressage...), nécessitant une augmentation du temps de travail et un passage à temps complet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste contractuel d’ingénieur territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire
- de créer un poste contractuel d’ingénieur territorial à temps complet

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021 :

- Emploi contractuel d’ingénieur territorial (catégorie A) à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires :
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0
- Emploi contractuel d’ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet :
 - o ancien effectif : 0
 - o nouvel effectif : 1

VU l’avis favorable du comité technique en date du 21 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression d’un emploi contractuel d’ingénieur territorial (catégorie A) à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires et la création d’un emploi contractuel d’ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet,
- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget.

Vote : unanimité

N° 11/2021 – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 1^{er} décembre 2008 avait mis en place l'attribution de tickets restaurant au personnel communal.

Le contrat actuel a une durée de 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018 avec une possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère procède à une nouvelle consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que :

La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

N° 12/2021 – PISCINE MUNICIPALE : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE FILTRATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique que pour le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation des systèmes de filtration et de traitement d'eau du grand et du petit bassin.

Une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2020 propose de retenir l'entreprise EUROTECHNOLOGIE, après analyse des offres effectuée par le Cabinet CET, Maître d'œuvre.

Aussi, il est proposé de retenir l'entreprise EUROTECHNOLOGIE, 8 rue des Vergers, ZA Du Bosc, 34130 MUDAISON pour un montant de travaux de 214 500 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour un montant de travaux de 214 500 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du marché

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h

Fait à Allevard, le 05 janvier 2021
Le Maire,
Sidney REBBOAH